



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté 2023/ICPE/170 portant modification de la composition de la formation spécialisée dite des « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-16 et suivants, R. 341-16, R. 341-23 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté 2022/ICPE/035 du 7 juillet 2022 portant composition de la formation spécialisée dite des « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique ;

VU le courriel de la ligue de protection des oiseaux du 17 avril 2023 relatif à la désignation de nouveaux membres au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique en ce qui concerne les représentants des associations agréées de protection de l'environnement et des organisations agricoles au sein du 3^{ème} collège ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté 2022/ICPE/035 du 7 juillet 2022 portant composition de la formation spécialisée dite des « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique est remplacé par les dispositions suivantes :

« La composition de la formation spécialisée dite des « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique comporte les membres suivants, répartis en 4 collèges :

◆ **1^{er} collège – Représentants des services de l'Etat**

- Président : le préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

◆ **2^{ème} collège – Représentants élus des collectivités territoriales**

Titulaires

- Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE
Conseillère départementale
- M. Jean-Luc SECHET
Conseiller départemental
- M. Philippe EUZENAT
Association fédérative des maires
de Loire-Atlantique (AFM)

Suppléants

- M. Laurent DUBOST
Conseiller départemental
- M. Pierre MARTIN
Conseiller départemental
- M Roch CHERAUD
Association fédérative des maires
de Loire-Atlantique (AFM)

◆ **3^{ème} collège – Représentants des associations agréées de protection de l'environnement et des organisations agricoles**

Titulaires

- M. Pierre DOUVILLE
France Nature Environnement
- M. Philippe BRISEMEUR
Ligue de protection des oiseaux
de Loire-Atlantique (LPO)
- M. François d'ANTHENAISE
Chambre d'agriculture de Loire-
Atlantique

Suppléants

- M. Jean-Claude CAMUS
France Nature Environnement
- M. Antoine FURCY-COUPARD
Ligue de protection des oiseaux de
Loire-Atlantique (LPO)
- M. Gérard CAVE
Chambre d'agriculture de Loire-
Atlantique

◆ 4^{ème} collège – Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

Titulaires

- M. Christophe ROBERT
Fédération des travaux publics
de Loire-Atlantique (FTP44)
- M. François GUIBRETEAU
Union nationale des industries de
carrières et matériaux de
construction (UNICEM)
- M. Pierre-Marie CHARIER
Carrières indépendantes du grand
ouest (CIGO)

Suppléants

- M. François DUVAL
Fédération du bâtiment
de Loire-Atlantique (FB44)
- M. Frédéric SUIRE
Union nationale des industries de
carrières et matériaux de
construction (UNICEM)
- M. Patrick LE JALLE
Carrières indépendantes du
grand ouest (CIGO) »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 restent inchangées.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 27 avril 2023

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY